



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.10 - Divers

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 24 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le 24 septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_09_11****Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur de la
bibliothèque municipale de l'espace Francine Foussa****Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMÈRES, Mme Ève GALLAS M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Georges MICHEL, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON.

Absents : Mme Angéline LEROUX, M. Patrick ZAMBELLI.

La séance ouverte,**Le Rapporteur expose à l'Assemblée :**

La bibliothèque municipale de Mazan, assure un service public de proximité visant à contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de l'ensemble de la population. Elle est installée au sein du Pôle Francine Foussa depuis septembre 2016.

En 2017, avec la structuration du réseau des bibliothèques de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe), la bibliothèque a vu ses services évoluer, son fonds et ses modalités d'emprunt, grâce à la fois à la mutualisation, la circulation des documents sur le territoire et à l'harmonisation des tarifs.

Depuis 2022, l'espace Francine Foussa s'est enrichi d'un espace numérique et d'une Micro-Folie, redéfinissant une nouvelle fois le cadre de la bibliothèque municipale avec de nouveaux enjeux numériques.

En raison de cette évolution des usages, de la nature des supports et des services apportés au sein de l'espace Francine Foussa, il convient d'actualiser le règlement de la bibliothèque.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers, les libertés,
Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2121-29,
Vu le règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016,
Vu la délibération n° 2016/57 du 27 septembre 2016 portant le transfert de la bibliothèque et adoption du règlement intérieur,
Vu la délibération n° 2017/39 du 29 juin 2017 portant signature de la charte de coopération pour la circulation des documents entre les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique de La CoVe,
Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Considérant que le règlement intérieur daté de 2016 nécessite d'être actualisé pour :

- Harmoniser le fonctionnement avec le réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) ;
- Formaliser les conditions d'accès, d'inscription, de prêt, de consultation, de dons et de sécurité ;
- Intégrer la nouvelle charte d'utilisation des outils numériques de l'espace Francine Foussa ;
- Intégrer les dispositions relatives à la protection des données personnelles des usagers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale de l'espace Francine Foussa, tels que joint en annexe, qui abroge et remplace celui adopté en 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement et ses éventuelles modifications par voie d'avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.